



Direction des Ressources humaines

SÉANCE DU 19 février 2021 - X.A.55

Responsable administratif : DALON Gelica

Email: gelica.dalon@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours ;

Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Vu sa décision du 11 décembre 2020 [X.A. 134] autorisant M. QUENUM Koffi, attaché spécifique contractuel de la Direction du Développement stratégique - Service Politique générale, à participer à la formation intitulée "Clés pour comprendre le décret sols" organisée par l'A.S.B.L. "Union des Villes et Communes de Wallonie", les 1er et 8 décembre 2020 en distanciel et engageant la somme de 150,00 EUR (cent cinquante euros) ;

Attendu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement des frais d'inscription, au motif que les dates de la formation sont antérieures à l'autorisation du collège communal ;

Considérant que les frais d'inscription engagés (engagement n° 2020057063) à la formation précitée, à charge de l'article 106/12317/20/01 du budget ordinaire de l'exercice 2020 ;

Attendu la facture portant sur les frais d'inscription de M. QUENUM Koffi à la formation susmentionnée d'un montant de 150,00 EUR (cent cinquante euros) ;

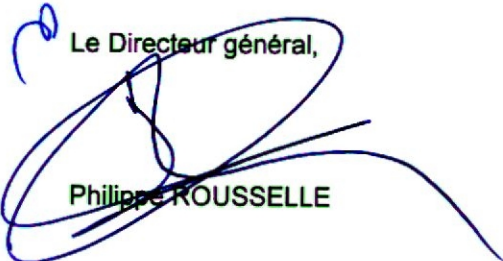
Considérant que le non-respect d'une procédure interne ne peut porter préjudice à l'A.S.B.L. "Union des Villes et Communes de Wallonie" qui est titulaire d'une créance certaine et exigible qui lui est due ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement des frais d'inscription de M. QUENUM Koffi à la formation intitulée "Clés pour comprendre le décret sols", d'un montant de 150,00 EUR (cent cinquante euros) à charge de l'article 106/12317/20/01 de l'exercice ordinaire 2020 (engagement n° 2020057063) au motif que les dates de la formation sont antérieures à l'autorisation du Collège communal ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER